

**EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES****Introduction**

Les pages suivantes décrivent les exigences légales et réglementaires aux États-Unis concernant la *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), la *Consumer Product Safety Commission* (CPSC) et les exigences de déclaration de « *conflict minerals* » (minerais de conflit) de l'article 1502 de la *Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* de 2010. Cette section fournit également la version complète de la lettre aux fournisseurs de Foot Locker, Inc. et de ses lignes directrices sur le sourcing international. Ces renseignements sont fournis dans cette section afin de permettre à nos fournisseurs de marques privées et non privées de comprendre les règles et les exigences que doivent respecter les fournisseurs de Foot Locker, Inc et ses filiales.

***Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA)\***

\* **Note spéciale** : veuillez visiter le <http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/>, le site Web du *Department of Justice* des États-Unis, pour obtenir les renseignements les plus à jour sur la *Foreign Corrupt Practices Act*.

Les lois de lutte contre la corruption, y compris la *Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA ») des États-Unis, s'appliquent à toutes les entreprises de Foot Locker à travers le monde. La FCPA a été adoptée pour empêcher les pratiques de corruption dans les transactions internationales. La FCPA interdit les pots-de-vin aux représentants gouvernementaux et aux employés qui travaillent pour un gouvernement étranger.

Foot Locker exige que ses employés, mandataires, fournisseurs (y compris leurs sous-traitants) et les autres tiers qui font affaire avec Foot Locker respectent les lois de lutte contre la corruption des États-Unis et des autres pays où Foot Locker se livre à des activités commerciales.

Foot Locker s'attend à ce que ses fournisseurs n'offrent jamais, n'autorisent jamais, ne donnent jamais et ne donnent jamais, directement ou indirectement, toute forme de pot-de-vin ou de commission clandestine à un représentant, employé ou sous-traitant gouvernemental de façon à influencer le travail officiel de cette personne. Les représentants gouvernementaux comprennent les employés de tout gouvernement fédéral, d'état, de province, de territoire ou de municipalité, tout candidat politique, et tout employé d'une entreprise appartenant à un gouvernement. Un « pot-de-vin » est toute somme d'argent, faveur ou autre chose ayant une valeur servant à influencer un représentant gouvernemental ou à assurer qu'un résultat donné soit obtenu ou qu'un geste donné soit commis. Un pot-de-vin n'est pas nécessairement de l'argent; il pourrait également s'agir de payer plus cher que prévu afin d'acheter des biens ou des services d'un représentant gouvernemental, ou encore de fournir des activités de divertissement extravagantes à un représentant gouvernemental. Toute forme d'activité de représentation ou de divertissement doit être légale et d'une valeur et d'une fréquence raisonnables, et doit toujours avoir une raison commerciale acceptable. Une « commission clandestine » est le don d'argent déjà payé ou qui doit être payé dans le cadre d'un contrat à un représentant gouvernemental en guise de récompense pour avoir pris des dispositions d'affaires.

Toutes les formes de pot-de-vin, aux États-Unis et dans tous les autres pays, peu importe les coutumes ou pratiques locales, sont strictement interdites.

**Consumer Product Safety Commission : étiquettes de suivi/certification générale de conformité\***

\* **Note spéciale** : la réglementation pourrait avoir changé depuis la publication du présent document. Veuillez visiter le <http://www.cpsc.gov> pour obtenir les plus récents renseignements sur la réglementation concernant la sécurité.

Étiquettes de suivi

La *Consumer Product Safety Improvement Act* de 2008 (CPSIA) exige que tous les produits concernés par la CPSIA et fabriqués après le 14 août 2009 comportent une étiquette de suivi. L'objectif de cette étiquette est de fournir des renseignements aux consommateurs concernant le nom et l'emplacement des fabricants et la date de fabrication. Les détails concernant les méthodes de communication de ces renseignements se trouvent à l'article 103(a) de la CPSIA. Si un produit est considéré comme posant un risque de sécurité, ces renseignements permettent de sensibiliser les consommateurs, et permettent aux détaillants de repérer plus facilement les produits qui doivent être retirés du marché.

La CPSIA stipule que les marques servent à permettre aux fabricants de déterminer le lieu et la date de fabrication, et d'obtenir des renseignements sur le lot (y compris le numéro de lot et de fabrication ainsi que d'autres caractéristiques d'identification), ainsi que tout autre renseignement choisi par les fabricants afin de leur permettre de connaître la source précise des produits par renvoi auxdites marques, et servent à permettre aux clients finaux de déterminer qui est le fabricant ou l'étiqueteur privé des produits, leur lieu et leur date de fabrication, ainsi que d'obtenir des renseignements sur le lot (y compris le numéro de lot et de fabrication ainsi que d'autres caractéristiques d'identification).

Le titre de l'article 103 mentionne des « étiquettes de suivi », mais l'article porte principalement sur les « marques distinctives ». Par conséquent, les fabricants doivent examiner la totalité des renseignements marqués de façon permanente sur les produits et l'emballage, et ne pas interpréter le terme « label » (étiquette) comme un seul emplacement de renseignements.

Foot Locker Retail, Inc. exige de tous les fournisseurs qu'ils apposent des étiquettes de suivi adéquates sur leurs produits. La validation des étiquettes de suivi sera effectuée au hasard pour confirmer leur conformité.

General Certification of Conformity (Certification générale de conformité)

La *Consumer Product Safety Act* de 2008 stipule que les produits fabriqués le 12 novembre 2008 ou après sont soumis à une règle de sécurité des produits de consommation en vertu de la *Consumer Product Safety Act*, ou à une règle, interdiction, norme ou réglementation similaire en vertu de toute autre loi imposée par la *Consumer Product Safety Commission*. La certification générale de conformité (GCC en anglais) doit être effectuée au complet pour toutes importations vers les États-Unis. La GCC doit être effectuée pour tous les vêtements pour adultes importés (13 ans et plus). Le *Children's Product Certificate* (Certificat pour produit pour enfants ou CPC en anglais) doit être rempli pour tous les produits pour enfants importés (12 ans et moins). Les objectifs de cette réglementation sont de garder les vêtements fabriqués avec des textiles dangereusement inflammables hors du marché, de déterminer la teneur en plomb de tous les produits pour enfants, et de faire respecter les exigences de fabrication pour de tels produits.

La *Consumer Product Safety Commission* estime que les exigences de documentation traitent des préoccupations liées à la sécurité et protègent les consommateurs contre les produits posant un risque. Les éléments suivants doivent être traités et documentés au moment de la fabrication.

**(Modèles américains) 16 CFR 1610 – Tests et certification d'inflammabilité** – Tous les tissus composés de ce qui suit doivent être testés et certifiés :

Tissus à surface lisse, peu importe la teneur en fibres, pesant 88,16 grammes par mètre carré ou moins.

Les tissus en fibres à surface en relief en coton comme les chemises, les vestes et les pantalons en molleton.

Exemples de tissus considérés comme ayant des fibres en relief :

Tissu en molleton

Tissu en suède

Tissu en bouclette (comme le tissu éponge)

Velours

Velours côtelé

Exemples de tissus qui ne sont **PAS** considérés comme ayant des fibres en relief :

Élasthane ou lycra

Fibres côtelées

Fil duveteux ou tissu en fil de mohair

Tous les tissus thermiques ou côtelés

Tissus piqués ou tout autre tissu « à motif » tissé serré

Les fibres de surface en relief en **acrylique, modacrylique, nylon, oléfine, polyester, laine**, ou toute combinaison de ces fibres, sont exemptées des exigences de tests.

**Note spéciale** : les chandails en molleton ordinaires, avec des fibres nappées ou capitonnées à l'intérieur qui ne comportent pas de capuchon ou de broderie sur la surface extérieure, que les consommateurs pourraient possiblement porter à l'envers de façon à ce que les fibres en relief soient exposées. (Foot Locker considère les chandails sans capuchon avec un écusson brodé 2 po x 2 po ou moins comme des articles qui pourraient être portés à l'envers, et donc doivent être soumis à des tests d'inflammabilité.)

Si le vêtement est concerné, des tests d'inflammabilité sont requis pour tout âge (bébés, enfants, jeunes, adultes). Les tests d'inflammabilité peuvent être effectués sur les matières premières, il n'est pas nécessaire de tester les vêtements finis pour l'inflammabilité.

**Teneur en plomb du substrat (CPSIA H.R. 4040 titre 1, article 101) :**

Des tests doivent être effectués pour les produits contenant des garnitures métalliques et destinés à la vente aux enfants de 12 ans et moins.

Les limites actuelles et futures de teneur en plomb des substrats que tous les articles de garniture doivent respecter sont les suivantes :

**100 parties par million (ppm)**

Voici des exemples d'articles de garniture métallique nécessitant des tests : boutons-pression, œilletons, fermetures à glissière, boutons, œilletons et similaires.

Ne s'applique pas aux composantes inaccessibles pour les enfants. « Inaccessible » signifie que l'article de garniture métallique a un revêtement ou un boîtier scellé (de la peinture, une couche de revêtement ou de l'électroplacage ne sont pas suffisants).

**Teneur en plomb de peinture de revêtement (16 CFR 1303)** : tous les vêtements comportant des articles de finition avec une peinture de revêtement ou une application de post-traitement comme une sérigraphie, un transfert, une décalcomanie ou une autre impression et qui sont destinés à la vente à des enfants de 12 ans et moins doivent être testés et certifiés pour le plomb dans la peinture.

La limite actuelle de plomb pour la peinture est la suivante : **90 parties par million (ppm)**

**(Modèles pour le Canada) Tests et certification d'inflammabilité** : les tests et la certification doivent être effectués pour tous les tissus et tous les âges. Il n'y a pas d'exemption aux exigences de tests et de certification.

### **Article 1502 de la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010\***

\* **Note spéciale** : veuillez visiter le <http://www.sec.gov>, le site Web de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, pour obtenir les plus récents renseignements sur la réglementation concernant les minerais de conflit.

Foot Locker tient à maintenir une chaîne d'approvisionnement socialement responsable et à sourcer des composantes et des matériaux auprès d'entreprises qui partagent ses valeurs de droits de la personne, d'éthique et de responsabilité environnementale. L'utilisation dans les produits de Foot Locker de « minerais de conflit » provenant de la République démocratique du Congo (« RDC ») ou d'un pays adjacent qui finance des conflits armés serait incompatible avec cet engagement. Les minerais de conflit sont définis comme l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (communément appelés « 3T&G » en anglais), peu importe où ils sont obtenus, transformés ou vendus (« minerais de conflit »).

Les fournisseurs doivent divulguer à Foot Locker si des produits contenant des minéraux désignés comme « minerais de conflit » par l'article 1502 de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* de 2010 des États-Unis ou de ses règles d'application (la « loi Dodd-Frank des États-Unis » ou la « loi ») sont fournis à Foot Locker. Les fournisseurs doivent également divulguer à Foot Locker si ces « minerais de conflit » proviennent de la République démocratique du Congo ou de « covered countries » (pays couverts) selon leur définition dans la loi.

Foot Locker s'attend à ce que ses fournisseurs s'engagent à avoir une politique et des processus de chaîne d'approvisionnement pour entreprendre et permettre : 1) une enquête raisonnable sur le pays d'origine de « minerais de conflit » intégrés aux produits fournis à Foot Locker; 2) une diligence raisonnable concernant sa chaîne d'approvisionnement, comme nécessaire, pour déterminer si des

« minerais de conflit » provenant de la RDC ou d'un pays couvert appuient directement ou indirectement un conflit illégal dans le pays concerné; et 3) des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques nécessaires pour mettre en œuvre les procédures d'enquête et de diligence raisonnable concernant le pays d'origine. Les fournisseurs doivent collaborer avec Foot Locker en ce qui a trait aux futures demandes de renseignements concernant la source de minerais de conflit dans ses produits, et doivent inclure un engagement de coopération à cet égard de la part de ses sous-traitants.

**Lettre aux fournisseurs de Foot Locker, Inc. et lignes directrices sur le sourçage international**  
(Voir les pages suivantes.)

Tous les fournisseurs de Foot Locker doivent respecter les lignes directrices sur le sourçage international de Foot Locker.

## À NOS FOURNISSEURS :

En tant que chef de file mondial en vente au détail de chaussures et de vêtements d'inspiration athlétique, Foot Locker cherche à respecter les normes éthiques les plus sévères dans ses activités. Notre philosophie est basée sur sept valeurs fondamentales : intégrité, leadership, excellence, communauté, service, travail d'équipe et innovation. Nous croyons qu'il est important de faire affaire avec des fournisseurs et des partenaires qui ont les mêmes valeurs. Foot Locker tient à maintenir une chaîne d'approvisionnement socialement responsable et à sourcer des composantes et des matériaux auprès d'entreprises qui partagent ses valeurs de droits de la personne, d'éthique et de responsabilité environnementale.

À cette fin, nos lignes directrices sur le sourçage international établissent les normes applicables à la fabrication de tous les produits vendus dans les magasins de Foot Locker. Nous nous attendons à ce que les produits que nous vendons soient, sans exception, fabriqués conformément aux lois locales sur la main-d'œuvre et l'emploi, dans des conditions de travail qui respectent certaines normes, et sans recours à des travailleurs juvéniles, à du travail en milieu carcéral, ni à de l'esclavagisme.

Ces normes s'appliquent à vous, à titre de fournisseur direct, ainsi qu'à tout sous-traitant que vous utilisez pour fabriquer des produits pour nous. Toute division de Foot Locker peut refuser d'accepter la livraison de produits fabriqués d'une façon qui ne respecte pas ces normes, les retourner ou en annuler la commande.

En plus des normes énoncées dans nos lignes directrices sur le sourçage international, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent toutes les dispositions de notre manuel Normes des fournisseurs. En particulier, nous soulignons que Foot Locker poursuit son partenariat avec *U.S. Customs & Border Protection* concernant la sécurité frontalière et qu'elle est membre en règle du *Customs-Trade Partnership Against Terrorism* (« C-TPAT »). Nous vous rappelons que chaque fournisseur est responsable de la sécurité des marchandises, et nous nous attendons à ce que vous preniez les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les expéditions de marchandises à Foot Locker soient sécurisées et ne contiennent pas de contrebande ou d'autres substances illégales.

Vous trouverez ci-jointe une copie des lignes directrices sur le sourçage international à titre de référence. Si vous avez des questions ou des commentaires à ce sujet, veuillez communiquer avec votre personne-ressource habituelle de Foot Locker.

## LIGNES DIRECTRICES SUR LE SOURÇAGE INTERNATIONAL

La sécurité et le traitement équitable des travailleurs qui fabriquent les marchandises vendues par Foot Locker, peu importe où se trouvent ces travailleurs, sont des aspects importants pour Foot Locker. À cette fin, Foot Locker a élaboré les lignes directrices sur le sourçage international suivantes, qui s'appliquent aux fournisseurs de Foot Locker dans le monde entier. Les lignes directrices sur le sourçage international de Foot Locker, Inc. exigent de tous les fournisseurs de Foot Locker qu'ils respectent certaines normes d'emploi qui, selon Foot Locker, devraient être universelles même si les lois applicables dans différentes régions peuvent être moins strictes.

Lors du choix de fournisseurs, Foot Locker s'efforce de choisir des partenaires commerciaux de bonne réputation qui tiennent à respecter des normes éthiques et à adopter des pratiques commerciales compatibles avec celles de Foot Locker. À tout le moins, Foot Locker s'attend à ce que ses fournisseurs respectent toutes les exigences légales applicables à la conduite des affaires et à ce qu'ils veillent à ce que leurs sous-traitants respectent les mêmes exigences.

Chacun des fournisseurs de Foot Locker convient qu'en acceptant des commandes de Foot Locker ou de l'une de ses filiales, il respectera les dispositions des présentes lignes directrices sur le sourçage international et veillera à ce que tous ses sous-traitants les respectent également. Chaque fournisseur de Foot Locker reconnaît que son défaut de respecter cette entente oblige Foot Locker à réévaluer et possiblement à mettre fin à sa relation commerciale avec ce fournisseur.

### **Normes d'emploi :**

Foot Locker fait uniquement affaire avec des fournisseurs dont les travailleurs sont, dans tous les cas, volontaires et rémunérés équitablement, jouissent de la liberté d'association, et ne sont pas exposés à des risques de préjudice physique, de discrimination ou d'exploitation de n'importe quel type.

En particulier, les politiques de Foot Locker prévoient ce qui suit :

Travail juvénile. Le travail juvénile n'est pas permis. Les travailleurs ne doivent pas avoir moins de 15 ans (ou 14 ans si la loi locale le permet) ou avoir l'âge de l'éducation obligatoire, si cet âge est plus élevé.

Travail forcé. Le travail forcé, qu'il s'agisse de travail en milieu carcéral, de travail involontaire ou d'esclavagisme

(y compris la traite de personnes), de travail de servitude par dette, de travail lié ou autre, n'est pas permis. L'emploi doit toujours être volontaire.

Salaires et avantages sociaux. Foot Locker fait uniquement affaire avec des fournisseurs qui rémunèrent leurs employés équitablement en leur fournissant des salaires, des primes pour heures supplémentaires et des avantages sociaux qui, à tout le moins, respectent les normes légales minimales.

Heures de travail. Foot Locker fait uniquement affaire avec des fournisseurs qui maintiennent des heures de travail raisonnables, qui ne dépassent pas les normes locales en vigueur ou tout maximum prescrit par les lois applicables.

Santé et sécurité. Foot Locker fait uniquement affaire avec des fournisseurs qui offrent à leurs employés un environnement de travail sain et sécuritaire, conçu pour prévenir les

accidents et les préjudices à la santé découlant ou survenant dans le cadre du travail. À tout le moins, Foot Locker exige de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les normes minimales légales applicables de santé et de sécurité au travail.

Aucune discrimination. Foot Locker croit que l'emploi doit être fondé sur l'habileté et non sur les croyances ou toute autre caractéristique personnelle. Par conséquent, Foot Locker fait uniquement affaire avec des fournisseurs qui ne pratiquent pas de discrimination d'emploi, y compris en ce qui a trait à l'embauche, aux salaires, aux avantages sociaux, à l'avancement, aux mesures disciplinaires, au congédiement, à la retraite ou à tout autre aspect d'emploi en fonction de la race, de la couleur de peau, de la nationalité, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de l'âge, de l'orientation sexuelle, d'un handicap ou d'autres facteurs similaires.

Harcèlement et abus. Foot Locker s'attend à ce que tous les employés soient traités avec respect et dignité. Par conséquent, Foot Locker ne fait pas affaire avec des fournisseurs dont les employés sont victimes de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal.

Liberté d'association. Foot Locker s'attend à ce que tous ses fournisseurs accordent à leurs employés le droit de choisir de s'associer sans interférence à des organismes ou groupes légalement autorisés.

**Environnement :**

Foot Locker s'attend à ce que chaque installation de ses fournisseurs respecte toutes les lois et règles de protection de l'environnement applicables dans le pays où elle se trouve.

**Sous-traitance :**

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de sous-traitants pour fabriquer des produits pour Foot Locker sans l'approbation écrite préalable de Foot Locker, et tous les sous-traitants utilisés doivent avoir accepté de respecter les présentes lignes directrices sur le sourcing international.

**Sécurité des cargaisons :**

Chaque fournisseur est responsable d'assurer la sécurité des marchandises jusqu'au point de livraison à Foot Locker. Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les expéditions de marchandises à Foot Locker soient sécurisées et ne contiennent pas de matières ou de substances illégales, de drogues illicites, de contrebande ou d'armes.

Les présentes lignes directrices sur le sourcing international sont distribuées annuellement par Foot Locker à chacun de ses fournisseurs. Afin de veiller à ce que le contenu des lignes directrices soit accessible aux travailleurs dont le bien-être est le sujet, Foot Locker exige également que ses fournisseurs affichent ces lignes directrices sur le sourcing international bien en vue dans les lieux où des produits sont fabriqués pour Foot Locker.

Ces lignes directrices sur le sourçage international font partie intégrante de notre entente d'achat avec nos fournisseurs. **Afin d'assurer la conformité de ses fournisseurs aux présentes lignes directrices sur le sourçage international, Foot Locker se réserve le droit de procéder à des inspections périodiques et non annoncées des installations de ses fournisseurs.** Les fournisseurs acceptent de tenir à jour et de fournir sur demande tous les documents nécessaires pour démontrer et assurer le respect des lignes directrices sur le sourçage international.

Foot Locker, Inc. vous invite à poser des questions et à faire des commentaires sur les présentes lignes directrices sur le sourçage international. Veuillez les envoyer à Foot Locker, Inc., 330 West 34<sup>th</sup> Street, New York, New York 10001.